

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **CYLON***

de la société LODI

enregistrée sous le n°2016-0112

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 16 octobre 2018,

Considérant qu'aucun essai résidu n'ayant été fourni, le respect des limites maximales de résidus en vigueur pour le malathion, ainsi que l'absence de risque pour le consommateur n'ont pu être vérifiés,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	CYLON
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	LODI PARC D'ACTIVITES des 4 ROUTES 35390 GRAND FOUGERAY France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	91,7 g/L - malathion
Numéro d'intrant	068-2016.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le, **3 0 OCT. 2018**



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandé

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15104901 Céréales*Trt Prod. Réc. *Conserv. Grains	4 L/100 t	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que, en l'absence de données résidus, le respect des limites maximales de résidus en vigueur pour le malathion, ainsi que l'absence de risque inacceptable pour le consommateur n'ont pu être vérifiés.		
15104108 Céréales*Trt Prod. Réc.*Ravageurs des denrées stockées	4 L/100 t	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que, en l'absence de données résidus, le respect des limites maximales de résidus en vigueur pour le malathion, ainsi que l'absence de risque inacceptable pour le consommateur n'ont pu être vérifiés.		

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
11016102 Traitements généraux* Désinsectisation* L ocx Struct. Matér. (POV)	0,25 L/100 m ²	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que, en l'absence de données résidus, le respect des limites maximales de résidus en vigueur pour le malathion, ainsi que l'absence de risque inacceptable pour le consommateur n'ont pu être vérifiés.			